

**Motion de la commission sociale et de la jeunesse et de la commission de l'aménagement et de l'environnement: «Pour des mesures concrètes en faveur de la qualité de vie de la population du quartier des Charmilles».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 16 février 2005, dans le rapport M-82 A)

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement les mesures suivantes, en présentant si nécessaire des crédits d'investissements au Conseil municipal:

1. demander à l'Etat de Genève d'entamer une révision du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27930 (en faisant usage du droit d'initiative municipal en matière de PLQ), afin de renoncer à la construction de bâtiments industriels de sept étages le long de la rue de Lyon et de les remplacer par un espace de détente public sur la petite parcelle située entre l'école de l'Europe et la rue de Lyon (marquée A sur le plan ci-joint), ainsi que par un bâtiment de gabarit plus modeste, affecté à des activités artisanales et à des PME, sur la parcelle plus grande située plus haut sur le même axe (marquée B sur le plan ci-joint);
2. donner à la Maison de quartier de Saint-Jean les moyens suffisants et le mandat de pouvoir s'occuper aussi des jeunes du quartier des Charmilles en général et plus particulièrement de ceux vivant dans le triangle formé par la rue de Lyon, l'avenue d'Aïre et l'ancienne usine Tavano SA, quitte à envisager l'ouverture d'une antenne de la maison dans ce périmètre;
3. développer la présence d'infrastructures sociales et culturelles de proximité dans ce périmètre, en particulier des locaux en gestion accompagnée pour les jeunes;
4. renforcer les mesures de modération de circulation sur l'avenue d'Aïre dans le cadre d'un plan d'assainissement en matière de bruit;
5. demander à l'Etat de poser des radars de contrôle de vitesse le long de la rue de Lyon (dans les deux sens) afin de faire respecter la limitation de vitesse à 50 km/h;
6. mettre en place des passages piétonniers supplémentaires pour traverser la rue de Lyon, ainsi qu'une arborisation adéquate sur son côté gauche;
7. proposer un réaménagement de la contre-route de l'avenue d'Aïre, sur le tronçon chemin Furet–place des Charmilles, pour renforcer son statut résidentiel.